



## ARRETE MUNICIPAL N° 89/2022

### PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE SUR TOUTE L'AGGLOMERATION, HAMEAU DU TRANSLOY ET HAMEAU DE LA BOUCHAINE

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que sur toute l'agglomération de la commune, hameau du Transloy et hameau de la Bouchaine, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra de renforcer la sécurité.

### Arrête :

#### Article 1 :

Une limitation de vitesse est fixée à 30km/h sur toutes l'agglomération, hameau du Transloy et hameau de la Bouchaine, hormis les zones de rencontres qui restent limitées à 20km/h ;

#### Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille. Toutes infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

#### Article 3 :

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures concernant la limitation de vitesse ;

#### Article 4 :

La Directrice Générale des Services et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

#### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✚ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- ✚ au service voirie de la Métropole Européenne de Lille



Fait à Illies, le 20/09/2022

Le Maire  
**Damien HAYART**